



REGLEMENT INTERIEUR

Savoir vivre ensemble à Notre-Dame de Sion Strasbourg

Ce règlement est un rappel des lois, règles et normes qui régissent la vie de la communauté éducative de l'école Notre-Dame de Sion de Strasbourg.

Il a pour but de favoriser une atmosphère de calme, de paix et de confiance qui permette à chacun de grandir selon son propre rythme dans le respect de sa personne et de celle d'autrui.

FONCTIONNEMENT

1 Règles de base de la vie quotidienne

Une assiduité et une ponctualité sont nécessaires au bon fonctionnement de l'école.

Les retards devront être justifiés sur le talon prévu à cet effet dans le carnet de correspondance et remis à l'accueil dès l'arrivée aux Lutins de votre enfant.

A la Dordogne, le talon sera remis à l'enseignant de votre enfant dès son arrivée en classe.

Des retards répétés seront suivis d'un courrier et d'une convocation par le chef d'établissement.

Les absences : il faut téléphoner à l'école pour signaler l'absence de votre enfant. Celle-ci doit également être justifiée par écrit dans le carnet de correspondance (cf. page des absences).

Au-delà d'une absence de 9 ½ journées non justifiées par mois, celles-ci seront signalées à l'Inspection.

2 Santé-hygiène

Santé : l'école n'accueille pas les enfants malades, contagieux. L'école se réserve le droit d'appeler les parents pour venir chercher leur enfant malade.

Ni les élèves, ni les parents ne sont autorisés à apporter des médicaments à l'école. En cas de maladie chronique ou d'allergie, un **Projet Accueil Individualisé (PAI)** sera mis en place en collaboration avec le médecin scolaire et la direction.

Sans protocole, l'enfant ne pourra déjeuner à la cantine.

La prise de médicaments à l'école doit rester exceptionnelle et ne peut être possible qu'avec une ordonnance et une autorisation écrite des parents.

Une tenue décente est exigée. Nous nous réservons le droit de faire une remarque si cela n'est pas respecté.

Dans le cadre de la prévention de l'obésité et selon les recommandations de l'ARS (Agence

Régionale de Santé) nous interdisons les bonbons, les chips, les « yums yums » (pâtes chinoises crues) au moment du goûter.

Nous vous rappelons que le goûter du matin n'est pas une nécessité selon les spécialistes

de la nutrition. Les élèves pourront apporter uniquement des fruits secs ou frais, des légumes, des laitages.

3 Respect du matériel et des locaux

En cas de détérioration de matériel scolaire ou autre (vêtements, cartables, livres...), l'élève

responsable en assurera la mise en état, **les frais étant facturés aux parents.**

4 Objets personnels

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter à l'école : ballons en cuir, gadgets, objets dangereux ou bruyants. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets précieux ou de valeur. Le téléphone portable est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Il doit être éteint dans le cartable, sous peine d'être confisqué et remis à la directrice.

L'utilisation de clé USB est autorisée à des fins pédagogiques mais cette dernière ne doit

pas être un outil d'enregistrement, sous peine de confiscation et de sanction.

5 Accès aux bâtiments

Dès le CP, les enfants accèdent aux bâtiments accompagnés de l'enseignant (dans le bâtiment des Lutins). Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans le bâtiment sans autorisation aux Lutins et à la Dordogne.

A la Dordogne, les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans la cour.

Lors d'un rendez-vous fixé avec l'enseignant(e), le parent se signale et attend à l'accueil.

6 Suivi du travail

Les parents auront à cœur de suivre le travail de leurs enfants. Ils devront signer régulièrement les cahiers, devoirs, évaluations.

Le manque notoire de travail de l'élève amènera à un rendez-vous avec les parents.

7 Cantine

Le temps de la cantine doit être un moment convivial où chaque enfant peut se restaurer dans le calme et la détente. Les enfants ont un temps de récréation avant ou après le temps de restauration.

Aux Lutins l'enfant doit apporter son ticket la veille du repas et le jour même à la Dordogne.

8 Aide aux devoirs

L'aide aux devoirs consiste à accompagner l'enfant dans la réalisation de ses devoirs. Cela ne remplace en aucun cas le suivi régulier du travail de l'enfant par les parents.

- a. La prise en charge de l'aide aux devoirs commence à 16h30 et termine à 18h00 au plus tard. De 16h30 à 16h45, les enfants sont dans la cour, prennent leur goûter et peuvent aller aux toilettes. De 16h45 à 17h45 les élèves sont en classe, dans leur groupe respectif. Entre 17h45 et 18h00, les enfants sont recherchés par leurs parents dans le hall d'entrée de l'école. Seules les personnes autorisées (inscrites dans le carnet de correspondance) pourront récupérer les enfants à la sortie.
- b. Dans le cas où les enfants ont fini leur travail, ils peuvent lire, dessiner ou colorier. Il est nécessaire de laisser systématiquement dans le sac de l'enfant une trousse et un cahier de brouillon pour l'aide aux devoirs.
- c. Si un élève oublie ses affaires, il ne peut pas retourner dans la classe les chercher. Il est également interdit de remonter dans les classes à 17h45.
- d. Les devoirs à faire sont ceux notés dans le cahier de texte. Si un élève ne complète pas correctement son cahier de texte, il en va de sa responsabilité et il devra s'expliquer directement auprès de son professeur dans le cas où il n'aurait pas fait les devoirs demandés.

